

(SUD CT) Harcèlement, ni au boulot, ni ailleurs !

6 octobre 2021

**HARCÈLEMENT SEXUEL
NI AU BOULOT !
NI AILLEURS !**

sud Collectivités
Territoriales
Solidaires



**AGISSEZ POUR
BRISER LE SILENCE**

Le harcèlement sexuel et les agissements sexuels sont enfin devenus répréhensibles dans les collectivités. La parole se libère.

Depuis toujours, les agents.es de la FPT sont victimes d'agissements sexuels, de harcèlement et d'agressions sexuelles. Aujourd'hui, rappeler les fondamentaux semble plus nécessaire que jamais.

Au travail, les comportements inappropriés (discrimination, exhibition, pornographie, injures, harcèlement, agression...) sont punis par la loi depuis 2012.

Le sexisme est désormais condamnable : la Loi Travail (2016) a ajouté au Code du travail une disposition interdisant

tout « agissement sexiste ».

Qu'il s'agisse de remarques déplacées ou d'attentes à votre intégrité physique, ces comportements sont inadmissibles. Connaître dans la durée ou une seule fois, ils peuvent générer stress et souffrance, induire un sentiment de dévalorisation et d'infériorité.

Que vous soyez victime ou témoin de ce genre de comportement, il est important de connaître vos droits pour réagir !

QUELQUES CHIFFRES

1/3

des femmes sont victimes de harcèlement sexuel, au sens juridique, durant leur vie professionnelle

1/2

ont été confrontées à des agissements sexuels

4/5

des victimes de harcèlement n'en parlent à personne

5%

des cas déclarés sont portés devant la justice

SUD COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

31 rue de la Grange Aux Belles, 75010 PARIS
01 56 30 33 09
sud-ct.org - fedesudct@gmail.com

HARCÈLEMENT SEXUEL NI AU BOULOT ! NI AILLEURS !

sud Collectivités
Territoriales

Union
syndicale
Solidaires



**AGISSEZ POUR
BRISER LE SILENCE**

Le harcèlement sexuel et les agissements sexistes sont enfin devenus visibles dans les collectivités. La parole se libère.

Depuis toujours, les agent.es de la FPT sont victimes d'agissements sexistes, de harcèlement et d'agressions sexuelles. Aujourd'hui, rappeler les fondamentaux semble plus nécessaire que jamais.

Au travail, les comportements inappropriés (discrimination, exhibition, pornographie, injures, harcèlement, agression...) sont punis par la loi depuis 2012.

Le sexisme est dorénavant condamnable : la Loi Travail (2016) a ajouté au Code du travail une disposition interdisant

tout « agissement sexiste ».

Qu'il s'agisse de remarques déplacées ou d'atteinte à votre intégrité physique, ces comportements sont inadmissibles. Commis dans la durée ou une seule fois, ils peuvent générer stress et souffrance, induire un sentiment de dévalorisation et d'infériorité.

Que vous soyez victime ou témoin de ce genre de comportement, il est important de connaître vos droits pour réagir !

QUELQUES CHIFFRES

1/3 des femmes sont victimes de harcèlement sexuel, au sens juridique, durant leur vie professionnelle

1/2 ont été confrontées à des agissements sexistes

4/5 des victimes de harcèlement n'en parlent à personne

5% des cas déclarés sont portés devant la justice

SUD COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

31 rue de la Grange Aux Belles, 75010 PARIS
01 58 39 32 09
sud-ct.org - fedesudct@gmail.com

Vous trouverez en PJ le tract fédéral "harcèlement" :
- une version pouvant être diffusée électroniquement,

- une version pour les réseaux sociaux.

- Emplacement : ré-agir ensemble > Mobilisations et actualités > Actualités >
- Adresse de cet article :
<https://ancien.solidaires.org/SUD-CT-Harcelement-ni-au-boulot-ni-ailleurs>